



43 Route de Neufchâtel  
76000 ROUEN  
02 78 94 01 54



535 Bd de la paix  
14200 HEROUVILLE ST CLAIR  
02 31 94 41 40



535 Bd de la paix  
14200 HEROUVILLE ST CLAIR  
02 31 06 14 50

## Être tuteur d'un professeur stagiaire 1<sup>er</sup> ou 2<sup>nd</sup> degré



Enseignement  
Catholique  
de l'Orne

29 Rue Conté  
61500 SEES  
02 33 81 29 10

### La mission du tuteur

Accueillir  
Accompagner  
Rendre visite en classe  
Analyser et évaluer les pratiques  
Travailler en partenariat

### Le recrutement du tuteur

Recherche du tuteur  
Nomination du tuteur



24 Rue Quesnel  
Morinière  
50200 COUTANCES



3 Rue N. Oresme  
14000 CAEN  
02 31 95 47 47

### La formation du tuteur

L'apport de la formation  
Les étapes de la formation  
Les objectifs de la formation  
L'attestation de formation

### La responsabilité partagée du tuteur

Le tuteur  
Le chef d'établissement  
Le formateur référent  
L'inspecteur



535 Bd de la paix  
14200 HEROUVILLE ST  
CLAIR

### L'engagement du tuteur

### Textes de référence

« Rejoindre l'école catholique demande à chacun d'inscrire ses compétences et sa liberté personnelle dans des visées éducatives partagées. Cela crée un droit et un devoir à l'accompagnement et à la formation, adaptés à la responsabilité confiée. Plus largement, les responsables de l'Enseignement catholique s'attachent à une gestion des ressources humaines éclairée et nourrie par la conception chrétienne de l'homme et de son développement. »

Statut de l'Enseignement catholique en France, art.75

17 juin 2015

## **La mission du tuteur**

*Accueillir* : prendre contact avec le stagiaire si possible avant la rentrée scolaire, établir une relation de confiance, faciliter l'intégration du stagiaire dans la communauté professionnelle et éducative de l'établissement et de son environnement institutionnel.

*Accompagner le stagiaire au plus près de ses besoins, de son niveau, de son expérience et de son parcours antérieur* :

- veiller sur le plan didactique à la mise en œuvre de l'enseignement du stagiaire (préparation des séquences, présentation des outils, ressources, documents, textes et références pédagogiques, organisation des évaluations),
- conseiller le stagiaire en termes de positionnement vis-à-vis des élèves, des collègues, des parents d'élèves, de l'institution et aussi vis-à-vis de la formation,
- aider le stagiaire à surmonter ses difficultés dans la conduite de la classe, la gestion des situations conflictuelles,
- favoriser l'intégration et l'implication du stagiaire dans le travail de l'équipe pédagogique,
- assurer le suivi du stagiaire à chaque étape de l'année : accueil (rentrée), adaptation (septembre-octobre), acquisition de l'autonomie (novembre-février), consolidation et évaluation (mars-juin).

*Rendre visite* : le tutorat s'exerce pendant et/ou en dehors des obligations réglementaires de service, tant des professeurs stagiaires que des tuteurs. Les rencontres du tuteur et du stagiaire sont de deux types : d'une part le tuteur rend visite régulièrement au stagiaire et l'observe dans sa classe, d'autre part le tuteur accueille dans sa propre classe le stagiaire. Le tuteur rencontre le stagiaire du 1<sup>er</sup> degré à des périodes définies (une semaine en octobre-novembre, une semaine en janvier, une semaine en mars) : le tuteur bénéficie d'une décharge pour pouvoir se rendre dans la classe du stagiaire. Le tuteur d'un stagiaire du 2<sup>nd</sup> degré rencontre le stagiaire en fonction des plages disponibles de leurs emplois du temps respectifs. En dehors de son temps de service, le tuteur visite plusieurs fois le stagiaire dans sa classe ; et pendant ses obligations réglementaires de service le tuteur accueille dans sa propre classe le stagiaire. Ces visites sont l'occasion d'analyses de pratiques, de reprise des situations de classe observées et d'échanges. Chaque visite est suivie d'un temps de concertation mutuelle.

*Analyser et évaluer les pratiques* : le tuteur s'assure à chacune des visites de la progression des compétences professionnelles du stagiaire, il rédige en regard des compétences exigées les bilans de positionnement (janvier, mars) et le rapport final lequel sera pris en compte par l'inspecteur qui donnera un avis sur la période de mise en situation professionnelle du stagiaire (les modalités d'évaluation sont différentes dans les académies de Caen et de Rouen).

*Travailler en partenariat avec le formateur référent de l'ISFEC et le chef d'établissement* : de manière régulière et notamment en cas de difficultés persistantes du stagiaire, le tuteur échange avec le formateur référent et le chef d'établissement afin d'amener le stagiaire à un regard critique sur ses propres pratiques : le cas échéant un dispositif spécifique d'accompagnement organisé par l'ISFEC pourra être mis en place pour le stagiaire en difficulté.

## **Le recrutement et la nomination du tuteur**

*Recherche du tuteur* : le tuteur est choisi au sein de l'Enseignement catholique parmi l'ensemble des enseignants expérimentés et agréés par leur chef d'établissement d'une part et par l'inspecteur d'autre part (un vivier de tuteurs est constitué actuellement par Formiris pour les professeurs du second degré). La Direction diocésaine avec les chargés de mission pour le 1<sup>er</sup> degré et le SAAR ainsi que Formiris pour le 2<sup>nd</sup> degré repèrent des tuteurs en priorité au sein de l'établissement du stagiaire ou du moins dans un établissement proche de l'établissement du stagiaire afin de faciliter les visites du tuteur.

*Nomination du tuteur* : sur proposition de l'Enseignement Catholique après agrément du chef d'établissement et de l'inspecteur, le tuteur est nommé par le Rectorat qui lui adresse un ordre de mission précisant la rémunération du tuteur : 1250€ brut pour l'année scolaire 2014-2015 (décrets et arrêtés du 8-09-2014 du JORF n°0209 du 10-09-2014).

## **La formation du tuteur**

*L'apport de la formation* : le tuteur est un enseignant expérimenté dont les compétences didactiques et pédagogiques sont attestées par l'avis du chef d'établissement et par l'avis de l'inspecteur. Cela dit, pour adopter un positionnement professionnel de tuteur un enseignant expérimenté doit aussi se former. Pour un tutorat efficace le tuteur devra savoir : observer et analyser les pratiques du stagiaire lors d'une séance, restituer ses observations au stagiaire, expliquer et formaliser les conseils, évaluer la progression du stagiaire, rédiger des bilans de positionnement et un rapport final. Le dispositif de la formation des tuteurs est co-élaboré par l'ISFEC et par Formiris qui rédigent conjointement un guide de la formation du tuteur.

*Les étapes de la formation du tuteur* : une journée de formation en début d'année (si possible dès septembre) permet de prendre la mesure des compétences à acquérir. Ensuite plusieurs modules de formation d'une journée chacun permettent, en fonction des besoins particuliers de chaque tuteur et des étapes de l'accompagnement du stagiaire, d'acquérir les compétences nécessaires pour remplir la mission (accueil, construction d'une relation positive, aide du stagiaire à l'élaboration de son projet de formation, analyse des pratiques, transmission de son expertise, évaluation de la progression du stagiaire, accompagnement d'un stagiaire en difficulté). L'ISFEC anime la formation et met à la disposition des tuteurs une plateforme avec des ressources en ligne et un forum de discussion. La formation comprend une série de modules de 6h ne dépassant pas 48h de formation. Formiris-Normandie assure le suivi de la prise en charge pédagogique, administrative et financière des activités de formation des stagiaires et des tuteurs en relation avec le Rectorat et l'ISFEC. Formiris participe également à la diffusion des informations à destination des tuteurs.

*La mutualisation des expériences* : les échanges entre les tuteurs qui découvrent leur mission et les tuteurs expérimentés contribuent à un partage et à un enrichissement mutuel des expériences. De la même manière les échanges entre les tuteurs et les formateurs référents de l'ISFEC sont importants pour accompagner les stagiaires au plus près de leurs besoins.

*Les objectifs de la formation du tuteur*

1. Adopter une posture éthique et responsable.
2. Adapter sa posture à différentes situations professionnelles (enseigner, accompagner, conseiller, évaluer).
3. Travailler en équipe et en coopération avec différents partenaires dans le cadre de sa mission.
4. Activer et transmettre ses connaissances sur les référentiels du métier d'enseignant (les parcours de formation, l'institution, ses instances et son projet), l'établissement (son organisation et son projet), l'évolution du système éducatif, le développement de l'enfant et de l'adolescent.
5. Participer à des projets d'innovation et de recherche.
6. Apprendre à se connaître, analyser sa propre pratique d'accompagnateur et d'enseignant et se donner un projet de formation.
7. Développer une écoute professionnelle en vue de repérer les besoins professionnels du professeur accompagné.
8. Conduire différents types d'entretien (aide, conseil, explicitation, régulation) et en respecter le cadre.
9. Avoir une bonne maîtrise des méthodes de conduite de classe et de pédagogie différenciée, les didactiques disciplinaires et interdisciplinaires en relation avec les TICE.
10. Elaborer différents dispositifs d'observation en fonction des objectifs à atteindre.
11. Connaître et utiliser différents cadres d'analyse de pratiques.
12. Rédiger différents types d'écrits professionnels et les communiquer sous différents types de support.

*L'attestation de formation* : l'ISFEC établira pour chaque tuteur une attestation de formation au terme de son année de tutorat.

### **L'évaluation et la formation d'un professeur stagiaire : une responsabilité partagée**

*Le tuteur* : conformément à sa mission, le tuteur analyse et évalue les pratiques du professeur stagiaire ; il rédige les bilans de positionnement (janvier, mars) et un rapport final (mai) qui sera pris en compte par le jury académique.

*Le chef d'établissement* : l'établissement est le lieu d'exercice du stagiaire qui est placé par le Rectorat sous l'autorité du ou des chefs d'établissement. Celui-ci accueille le professeur stagiaire et pilote l'organisation de l'année de stage dans son établissement. Pour cela il s'appuie sur le professeur tuteur mais aussi sur les équipes pédagogiques. En fin d'année, le chef d'établissement rédige un rapport comportant un avis sur les compétences développées par le stagiaire pendant son année de stage. Ce rapport est transmis au jury académique du Rectorat.

*Le formateur référent du tuteur (ISFEC)* : chaque tuteur est accompagné par un formateur référent disciplinaire de l'ISFEC pour les stagiaires 2<sup>nd</sup> degré, ou par un formateur référent de l'ISFEC pour les tuteurs du 1<sup>er</sup> degré. Le cas échéant, ceux-ci peuvent se déplacer pour visiter le stagiaire à la demande du stagiaire, du tuteur ou du chef d'établissement.

*Le jury académique* : sur la base des avis du chef d'établissement, du directeur de l'ISFEC et de l'IPR ou de l'IEN, le jury académique évalue et valide en dernier ressort les compétences du stagiaire en vue de sa titularisation.

## L'engagement du tuteur

Le tuteur s'engage à organiser sur les temps prévus, pendant et en dehors des temps d'obligation de service, des rendez-vous réguliers pour accueillir, accompagner, visiter et évaluer les pratiques du professeur stagiaire. Le tuteur aura plusieurs bilans à rédiger et à remettre en temps voulu à l'ISFEC et/ou au Rectorat. Présent au plus près du professeur stagiaire, le tuteur aura à échanger avec le référent de l'ISFEC et le chef d'établissement, notamment en cas de difficultés persistantes rencontrées par le professeur stagiaire.

## Textes de référence

*SGEC : Formation initiale, Année de stage, Document approuvé par la Commission Permanente du 14/01/2011.*

**4.1. Le tutorat - 4.1.1. Le choix des tuteurs** - Les tuteurs sont nommés par l'autorité académique, sur proposition de l'Enseignement Catholique, après accord des chefs d'établissement concernés. (...) Les chefs d'établissement sont associés au choix des tuteurs dès le début de leur procédure de désignation ; leur avis est requis avant que la proposition ne soit faite aux tuteurs. Les tuteurs seront choisis, prioritairement, dans l'établissement dans lequel est nommé le stagiaire mais, si nécessaire, le tuteur pourra être choisi dans un autre établissement, situé à proximité de l'établissement de stage. La plus grande attention sera accordée au choix des tuteurs. En effet, si ce choix des tuteurs doit tenir compte des établissements de nomination des professeurs stagiaires (...); il doit essentiellement être fait sur la base des compétences des tuteurs à former les professeurs stagiaires au métier d'enseignant dans un établissement catholique d'enseignement. On veillera notamment aux éléments suivants : l'investissement du tuteur dans le projet de l'établissement, son implication dans le travail en équipe et le travail interdisciplinaire.

**4.1.2. L'organisation du tutorat** - Les modalités du tutorat seront définies entre le stagiaire et le tuteur (...). Le tutorat s'exerce pendant ou en dehors des obligations réglementaires de service, tant des professeurs stagiaires que des tuteurs.

*La circulaire du MEN n° 2010-104 du 13-7-2010 (BO n°29 du 22 juillet 2010) : Missions des maîtres formateurs et des maîtres d'accueil temporaires (1<sup>er</sup> Degré).*

**Les activités de tutorat et d'accompagnement** - Lors de son année de stage, le professeur stagiaire bénéficie de l'appui de l'équipe pédagogique de l'école d'affectation et d'un tuteur. Dans ses fonctions de tuteur, le maître formateur conseille le professeur stagiaire dans sa conduite de la classe, l'aide à préparer son enseignement et à mener une analyse critique de sa pratique. Il accueille le stagiaire dans sa classe autant que de besoin ; le cas échéant, il sollicite l'inspecteur chargé de circonscription. Il rend compte, notamment par des rapports de visite, du parcours du stagiaire. Il participe à l'évaluation de son parcours de formation.

*La circulaire du MEN n° 2013-079 du 23-5-2013 (BO n°22 du 30 mai 2013) : Cadre de recrutement et d'emploi des candidats admissibles de la session exceptionnelle 2014.*

**I-B Modalités d'affectation.** - Vous veillerez à affecter les contractuels suivant une formation universitaire de master au plus près de leur établissement d'enseignement supérieur ou, à défaut, de leur domicile. Dans le premier degré, vous privilégiez les affectations dans des écoles où vous disposerez sur place ou à proximité d'enseignants expérimentés et/ou de maîtres formateurs. Les postes spécialisés seront notamment évités, de même que l'attribution de service dans les classes les plus délicates de type cours préparatoire ou cours moyen seconde année.

Dans le premier degré, comme dans le second degré, vous veillerez, dans toute la mesure du possible, à ne pas affecter ces contractuels dans les écoles ou établissements scolaires les plus difficiles. Enfin, ils bénéficieront de l'accompagnement d'un tuteur qui les conseillera pendant cette première phase de professionnalisation dans les métiers de l'enseignement et de l'éducation. Vous serez attentif à ce que le tuteur exerce dans l'établissement d'affectation des intéressés.

Compte tenu des missions qui lui sont confiées, le tuteur bénéficie d'un régime indemnitaire fondé sur le [décret n° 2010-235 du 5 mars 2010](#) relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement, dans des conditions qui seront précisées par circulaire. (...)

*La circulaire du MEN n° 2014-091 du 11-7-2014 (BO n°29 du 17-7-2014) : Lauréats des concours de recrutement des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat - Modalités d'affectation et d'organisation de l'année de stage - année scolaire 2014-2015.*

**4.4 Tutorat.** Dans le cadre de la mise en situation professionnelle, chaque stagiaire se voit désigner un tuteur, de préférence au sein de l'établissement dans lequel elle se déroule. Le tuteur participe à l'accueil du stagiaire avant la rentrée, lui apporte une aide à la prise de fonction, à la conception des séquences d'enseignement, à la prise en charge de la classe. Il apporte tout au long de l'année conseil et assistance au stagiaire, sur la base de son expérience, de l'accueil des stagiaires dans sa classe et de l'observation de ces derniers dans les leurs.

Le tuteur est désigné par le recteur, sur proposition du directeur de l'établissement d'enseignement supérieur chargé de la formation du stagiaire, après avis du chef d'établissement dans lequel exerce le tuteur. Les stagiaires inscrits en M2 MEEF bénéficient par ailleurs d'un tuteur désigné par l'établissement d'enseignement supérieur pour les accompagner dans leur cursus universitaire.